

**Statuts de l'association « CEM - Cocréer en Ecoute Mutuelle »
par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cocréer en Ecoute Mutuelle (CEM).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'objet de l'association est de promouvoir l' « être pour soi, être pour l'autre, agir maintenant » à travers l'Ecoute Mutuelle et méthodes apparentées, dans le respect des émotions exprimées en responsabilité et accueillies avec empathie ; faire connaître et enseigner l'Ecoute Mutuelle comme outil d'entraide respectueux de la liberté et de la souveraineté de chacun.e, comme outil de changement pour soi-même et d'action pour les autres ; promouvoir d'une façon générale la parité, l'égalité, la liberté d'expression émotionnelle, la responsabilité collective de pourvoir à des cadres appropriés d'authenticité émotionnelle, la liberté d'action et d'expression ; cultiver un esprit humaniste, féministe, antidiscriminatoire et existentialiste ; participer à la collecte et à la transmission de toute méthode utile, thérapeutique, pédagogique, scientifique, sociologiques et philosophiques, de développement personnel, de sagesses du monde (dont, entre autre, l'Ecoute Mutuelle (CCI), la Communication Non Violente, le Dialogue Intérieur, l'Analyse Transactionnelle, etc...) ; soutenir et organiser des rendez-vous individuels, de groupe, réunions, conférences, formations, séminaires ou voyages, la création de sites web, de vidéos, de documents papier, de livres, auprès d'individus ou de groupes, organisations, associations, entreprises ou collectivités, au niveau local, national ou international, ainsi que toutes autres activités pouvant se rattacher à l'objet social et y contribuer.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 118 rue de Bagnolet, 75020 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs (MA) dont certains sont également membres engagé (ME) ou membres bienfaiteurs (MB).

La qualité de membre dépendra de l'acquittement d'une cotisation annuelle et de la signature d'un bulletin d'adhésion, elle sera renouvelée tous les ans si les conditions sont remplies.

La qualité de membre engagé dépendra de la signature de la charte et de l'acquisition des outils permettant la mise en pratique de ses principes (voir règlement intérieur).

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Les personnes morales seront représentées par un délégué agréé par leur conseil d'administration. Le délégué comme la personne morale auront adhéré à la charte.

La qualité de membre sera perdue en cas de décès, d'incapacité, de démission, de radiation pour non-paiement de la cotisation, pour transgression des principes de la charte ou pour motif grave.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion sera attribuée par le conseil d'administration dont l'acceptation ou le refus n'aura pas à être motivés, après entretien avec le Président et accord de celui-ci et d'un des membres fondateurs.

Tous les membres devront remplir un bulletin d'adhésion. Les membres engagés devront adhérer formellement à la charte de l'association, en la signant au moment de leur candidature, et posséder les outils requis pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Les membres actifs (MA) sont ceux qui acquittent leur cotisation.
- Les membres bienfaiteurs (MB) sont ceux qui contribuent au financement de l'association selon les modalités du règlement intérieur.
- Les membres engagés (ME) sont ceux qui ont suivi une formation en Ecoute Mutuelle telle que définie dans le règlement intérieur et poursuivent activement leur démarche de travail personnel.
- Les membres fondateurs (MF) sont ceux qui ont présidé à la création de l'association et dont la liste figure en annexe.

Le montant des cotisations sera fixé par le conseil d'administration et précisé dans le règlement intérieur.

fc CS



ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, dérogation à la charte, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATIONS

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée, des dons et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, levée de fonds, crowdfunding pour ses projets, etc...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres engagés ainsi que les membres actifs et les membres bienfaiteurs qui le souhaitent. Les membres engagés seuls participent au vote.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril de façon physique ou virtuelle.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par membres votants présents ou représentés selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 6 membres. Les membres fondateurs en font partie de droit. Les autres membres engagés sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les méthodes de direction de réunion et de résolution de problèmes sont celles indiquées dans le règlement intérieur et dans la charte.

La partie élue du conseil est renouvelée tous les ans par tiers.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, en présentiel ou en virtuel, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

fc cs



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à une personne de son choix, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 1) Un.e président.e (et éventuellement un.e ou plusieurs vice-président.e.s)
- 2) Un.e trésorier.e, (et, si besoin est, un.e trésorier.e adjoint.e).
- 3) Eventuellement un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e ;
- 4) Des responsables de projet en le cas échéant ;
- 5) Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables ; les fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau seront précisés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

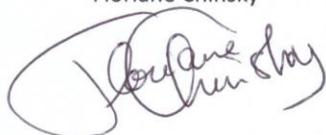
Article 17 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris le 05/05/2020

Floriane Chinsky



Aubert Allal



Choham Sudre



Annexe 1 : Liste des membres fondateurices :

Aubert Allal

Choham Sudre

Floriane Chinsky